

Migrant-es, réfugié-es, personnes déplacées

En cours d'actualisation, 2017, 2022, 2024

2009

Sommaire de cet article

- [Migrant-es](#)
- [Réfugié-es et déplacé-es](#)
- [Ressources web](#)
- [Annexes / Définition de "travailleur migrant" selon l'art. 2 Convention sur les travailleurs \(...\)](#)

Migrant-es

En 2023, il y avait dans le monde 184 millions de migrant-es internationaux (définis comme des personnes vivant dans un pays autre que celui où elles sont nées) soit 2,3 % de la population mondiale. ([Rapport sur le développement dans le monde 2023 : Migrants, réfugiés et sociétés](#), Banque mondiale)

48,5% sont des femmes (soit 125 millions), 51,5% des hommes. Selon l'OIT, 164 millions sont des « travailleurs migrants » (dont 86% ont immigré dans des pays à haut revenus et revenus supérieurs). Parmi eux, on compte 96 millions d'hommes et 68 millions de femmes.

Europe : sur les 447,3 millions d'habitants-e des 27 pays de l'Union européenne (UE27), 36,6 millions sont étrangers et 54,5 millions sont nés dans un pays étranger, soit respectivement 8,2 % et 12,2 % de la population (2020)

L'Organisation internationale des migrations (OIM) estime entre 20 et 30 millions le nombre de **migrants illégaux**, soit 10 à 15 % des migrant-es.

Les flux migratoires mondiaux suivent les pôles d'attraction de main-d'oeuvre (ainsi, en Europe : industrie du bâtiment, agriculture, "care"...). Le phénomène migratoire est de plus en plus mondialisé, toutes les régions du monde sont concernées par les départs, les arrivées ou le transit. Les migrations Sud-Sud sont devenues aussi importantes que les migrations Sud-Nord, de l'ordre de 62 à 63 millions. Les migrations Nord-Nord sont de l'ordre de 51 millions, et les migrations Nord-Sud de 14 millions.

Cependant, 75 % des migrants internationaux se répartissent dans seulement 12 pays.

En l'absence de migrations internationales, la population de la tranche des 20-64 ans des pays développés pourrait diminuer de 23 %, passant de 741 millions à 571 millions d'ici 2050.

Tendances régionales des flux migratoires (OIM)

- Afrique. L'Afrique - les migrants africains se rendent principalement vers d'autres pays africains, l'Afrique australe, le Maghreb et l'Afrique de l'Ouest constituant les sous-régions les plus affectées par la mobilité de la main-d'oeuvre en Afrique.

- Asie. L'Asie est la plus grande source de travailleurs migrants temporaires contractuels du monde (Chine, Inde, Philippines). Parallèlement, elle se caractérise par de très gros flux intra-régionaux de travailleurs migrants, en particulier les vastes mouvements internes en Chine et en Inde.

- Europe. La dynamique régionale de l'Europe diffère des autres régions du fait de la volonté de l'UE de créer un espace migratoire commun au sein de frontières externes étendues mais gérées conjointement.

- Amériques. Les Amériques - caractérisées par des flux migratoires Sud-Nord importants de l'Amérique latine et des Caraïbes vers les États-Unis et le Canada, et de plus en plus vers l'Europe. Les États-Unis et le Canada continuent d'accueillir beaucoup de migrants permanents du monde entier, mais font

également face à une demande grandissante de travailleurs temporaires.

- Moyen-Orient. Le Moyen-Orient constitue de loin la région la plus importante pour les travailleurs contractuels temporaires, dont la plupart viennent d'Asie.

- Océanie. L'Océanie est constituée de deux pays de destination principaux - l'Australie et la Nouvelle-Zélande - et de plusieurs petites îles dont les populations sont de plus en plus attirées par la migration de travail.

La Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et de leur famille, adoptée le 18 décembre 1990 à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (résolution A/RES/45/1581), est entrée en vigueur en 2003. Elle n'a été ratifiée que par 34 pays. Elle fait obligation aux États de respecter les droits humains et les libertés des migrant-es vivant sur leur territoire.

Les migrant-es jouent un rôle important en matière de médiation, d'enrichissement interculturel, de lutte contre la pauvreté... Leurs transferts financiers pour soutenir leurs familles et aider des projets dans les régions d'origine étaient en 2009 de l'ordre de 330 milliards de dollars par an, dont 251 milliards vers les pays en développement, chiffre trois fois supérieur à l'aide publique au développement mondiale.

Le rapport du Groupe de réflexion de l'ONU sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, paru en septembre 2013, indique que les envois de fonds des migrant-es "ont augmenté de 5,3% entre 2011 et 2012, atteignant les **401 milliards de dollars**". De son côté l'aide au développement a baissé de 4 % en valeur réelle en 2012 - et de 2 % en 2011. En 2012 elle n'était que de **125,6 milliards de dollars**.

Mais depuis plusieurs années la tendance est au renforcement des barrières contre les migrations (politique sécuritaire du Pacte européen pour l'immigration en Europe en 2008, constructions de murs entre les Etats-Unis et le Mexique...) et à la pénalisation des clandestin-s (organisation commune des police des frontières en Europe, évacuations et reconduites aux frontières...). Des milliers de camps de rétention dans le monde "accueillent" 12 millions de personnes dans des conditions souvent très dures. (2009)

La crise écologique et notamment climatique pourrait entraîner un doublement du nombre de migrant-es d'ici 2050.

Réfugié-es et déplacé-es

L'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR) estimait que fin 2022, "plus de 1 personne sur 74 sur Terre a été contrainte de fuir de chez elle", soit 108,4 millions de personnes déplacées de force dans le monde entier à cause de "persécutions, de conflits, de violences, de violations des droits humains et d'événements perturbant gravement l'ordre public".

À la fin de 2020, 49 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur de leur pays et on estime que 35 millions (42 %) des 82,4 millions de personnes déplacées de force sont des enfants de moins de 18 ans. (UNHCR, 2021-2022, Refugee Data Finder, URL : <https://www.unhcr.org/refugee-statistics/>)

Les **réfugié-es** relevant du Haut commissariat aux réfugiés (HCR) sont en augmentation, avec 25,4 millions fin 2017 (soit environ 7% des migrant-es pris au sens large), fuyant des persécutions et qui bénéficient de droits spécifiques comme le droit d'asile. La grande majorité d'entre eux sont hébergés par les pays voisins, plus de 80 % restant dans leur région d'origine. La moitié sont maintenant des réfugiés en zone urbaine. On compte 4,6 millions de réfugié-es palestinien-nes, qui relèvent de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés dans le Proche-Orient (UNRWA).

Les "**déplacé-es internes**" ou « IDPs » (« Internal displaced people ») sont des civils déplacés à l'intérieur d'un pays en raison de conflits armés ou de catastrophes naturelles. Selon le [rapport 2024 de](#)

[Internal Displacement Monitoring Centre \(IDMC ou Observatoire des situations de déplacement interne\)](#), le nombre des déplacés internes connaît un record en 2023, avec un chiffre de **75,9 millions** de personnes (même s'il est difficile de faire des estimations précises par manque de possibilité de suivi des personnes).

Selon l'Observatoire des situations de déplacement interne, plus de 68 millions ont été déplacés "à cause de conflits" et près de 8 millions "à cause d'événements climatiques" (notamment le cyclone El Niño en 2023). D'une manière générale les deux causes tendent à s'articuler, les dérèglements climatiques aggravant les déplacements liés aux conflits armés.

Les déplacées internes sont en majorité des femmes et des enfants, dont les droits sont les moins garantis, car ne bénéficiant pas des mêmes protections que les réfugiés qui ont quitté leur pays. Les déplacements interrompent la scolarité des enfants, diminuent l'accès aux soins, augmentent l'insécurité alimentaire, causent de nombreux traumatismes.

A titre de comparaison, **en 2010 leur nombre était de 26 millions**, dans 52 pays, pour la plupart en Afrique et en Asie. Les crises les plus graves de la décennie 2000 ont été la Somalie (1,3 million de personnes déplacées), le Soudan (4,7 millions de personnes, dont 2,7 millions déplacées dans leurs propres pays, sont touchées par le conflit au Darfour), le Sri Lanka. La Colombie, l'Irak, le Liban, le Sri Lanka, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo étaient également très concernés.

Si le nombre de déplacé-es interne a plus que doublé ces dernières années, c'est en raison des multiples conflits : Ukraine, Palestine (80% de la population de la bande Gaza déplacées en 2023, parfois plusieurs fois, soit 1,7 millions), Soudan (une personne sur 5 est déplacée, soit plus de 9 millions fin 2023), Yémen, Syrie, République Démocratique du Congo (où le conflit sous-régional continue, depuis des années notamment dans l'Est du pays) avec 6,7 millions de déplacé-es).

Définitions internationales

- Les **réfugiés** sont les personnes reconnues comme tels en application de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ; de son Protocole de 1967 ; de la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ; les personnes reconnues comme réfugiées conformément au Statut du HCR ; les personnes bénéficiant d'une forme complémentaire de protection ; ou d'une « protection temporaire » (arrangements mis au point par les Etats pour assurer une protection temporaire aux personnes arrivant en masse d'une situation de conflit ou de violence généralisée, sans pour autant engager un processus officiel ou individuel de détermination du statut).

- Les **demandeurs d'asile** sont les personnes dont la demande d'asile ou de statut de réfugié n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive.

- Les **personnes déplacées** à l'intérieur de leur pays sont des personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits humains ou de catastrophes naturelles ou provoquées par les humains ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues.

Il y aurait environ 12 millions de personnes **apatrides**, qu'aucun Etat ne considère comme ses ressortissants en application de sa législation nationale.

Les "**réfugiés**" ou "**déplacés**" **environnementaux** », nouvelle catégorie définie par l'ONU, augmentent. Selon les études, les prévisions varient entre 50 millions et 1 milliard en 2050. Le nombre dépend des différents scénarios du changement climatique. Selon la Commission intergouvernementale sur le changement climatique (GIEC), on pourrait compter 150 millions de « réfugiés climatiques » d'ici 2050.

Plus de 100 gouvernements ont ratifié la Convention internationale relative au statut des réfugiés (1951).

Par contre, il n'existe pas d'instrument juridique international spécifique aux déplacé-es et les accords globaux comme les Conventions de Genève, sont souvent difficiles à appliquer.

Ressources web

Chiffres et statistiques

- Statistiques des réfugié-es [>>>>>](#)
- Chiffres et pays des déplacé-es internes : [>>>>>](#)
- Statistiques des Nations unies pour les migrations [>>>>>](#)
- Tendances et chiffres par sous-régions (site OIM) [>>>>>](#)
- Base de données sur les réfugié-es [>>>>>](#)
- European Country of Origin information network [>>>>>](#)
- Chiffres des flux financiers liés aux migrant-es (Banque mondiale) [>>>>>](#)

Textes internationaux

- [La Convention relative au statut des réfugiés](#) (pdf 270 ko), sur le site du Haut commissariat pour les réfugiés.
- [La Convention sur la protection des droits des migrants](#)

Organisations et ONG

Le site Web de la Plateforme d'ONG européennes sur l'Asile et la Migration (EPAM) a été lancé le 18 décembre 2014 à l'occasion de la Journée Internationale des Migrants :

www.ngo-platform-asylum-migration.eu

L'EPAM est le lieu de rencontre d'organisations non gouvernementales européennes et de réseaux cherchant à contribuer au développement de la politique d'asile et de migration dans l'Union européenne

- [European council on refugees and exiles](#)
- [Haut commissariat aux réfugiés](#)
- [Office français de protection des réfugiés et apatrides](#)
- [Forum Réfugiés](#)
- [Migreurop](#)
- [La Cimade](#)
- [France Terre d'Asile](#)
- [GISTI](#)
- Portail d'information (en anglais) : www.asylumlaw.org
- [FORIM](#)
- [Collectif Cette France là](#)
- [Collectif Action et droits des femmes migrantes et exilées](#)
- [Réseau Education sans frontières](#)
- [Collectif National Droits de L'Homme Romeurope](#)
- [Hors la rue](#)
- [Terra : Réseau scientifique de recherche et de publication sur les migrations](#)
- [D'ailleurs nous sommes d'ici](#)
- [Décembre 18](#)

Matériel pédagogique à télécharger

« *En route avec les migrants* » : à partir d'histoires vraies, un jeu sur la fermeture des frontières et ses conséquences. Par le Secours Catholique (juillet 2011).

Présentation et téléchargement : [>>>>>](#)

Annexes / Définition de "travailleur migrant" selon l'art. 2 Convention sur les

travailleurs migrants et leurs familles

Aux fins de la présente Convention :

1. L'expression "travailleurs migrants" désigne les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un Etat dont elles ne sont pas ressortissantes ;

2.a) L'expression "travailleurs frontaliers" désigne les travailleurs migrants qui maintiennent leur résidence habituelle dans un Etat voisin auquel ils reviennent en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine ;

b) L'expression "travailleurs saisonniers" désigne les travailleurs migrants dont l'activité, de par sa nature, dépend des conditions saisonnières et ne peut être exercée que pendant une partie de l'année ;

c) L'expression "gens de mer", qui comprend les pêcheurs, désigne les travailleurs migrants employés à bord d'un navire immatriculé dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants ;

d) L'expression "travailleurs d'une installation en mer" désigne les travailleurs migrants employés sur une installation en mer qui relève de la juridiction d'un Etat dont ils ne sont pas ressortissants ;

e) L'expression "travailleurs itinérants" désigne les travailleurs migrants qui, ayant leur résidence habituelle dans un Etat, doivent, de par la nature de leur activité, se rendre dans d'autres Etats pour de courtes périodes ;

f) L'expression "travailleurs employés au titre de projets" désigne les travailleurs migrants qui ont été admis dans un Etat d'emploi pour un temps déterminé pour travailler uniquement à un projet spécifique exécuté dans cet Etat par leur employeur ;

g) L'expression "travailleurs admis pour un emploi spécifique" désigne les travailleurs migrants :

i) Qui ont été envoyés par leur employeur pour un temps limité et déterminé dans un Etat d'emploi pour accomplir une mission ou une tâche spécifique ; ou

ii) Qui entreprennent pour un temps limité et déterminé un travail exigeant des compétences professionnelles, commerciales, techniques ou autres hautement spécialisées ; ou

iii) Qui, à la demande de leur employeur dans l'Etat d'emploi, entreprennent pour un temps limité et déterminé un travail de caractère provisoire ou de courte durée ;

et qui sont tenus de quitter l'Etat d'emploi soit à l'expiration de leur temps de séjour autorisé, soit plus tôt s'ils n'accomplissent plus la mission ou la tâche spécifique, ou s'ils n'exécutent plus le travail initial ;

h) L'expression "travailleurs indépendants" désigne les travailleurs migrants qui exercent une activité rémunérée autrement que dans le cadre d'un contrat de travail et qui tirent normalement leur subsistance de cette activité en travaillant seuls ou avec les membres de leur famille, et tous autres travailleurs migrants reconnus comme travailleurs indépendants par la législation applicable de l'Etat d'emploi ou par des accords bilatéraux ou multilatéraux.

P.-S.

[Voir notre rubrique sur les campagnes et plaidoyers concernant les migrant-es](#)